

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-06-10-005
Séance du 10 juin 2021

Date de convocation : 4 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 4 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210610.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Carine MOUSTAUD (procuration à Romain DAUBIÉ), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ), Nathalie MONDY (procuration à Jean-Claude PERRON)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 3

Objet : **Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement Orée du Bois à Jailleux**

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les colotis du lotissement l'orée du Bois ont souhaité rétrocéder à la Commune les espaces verts de la parcelle n°1283 lors de l'assemblée générale des copropriétaires dudit lotissement qui s'est tenue le 5 janvier 2020.

Considérant l'utilité de classer les espaces verts de ce lotissement dans le domaine public communal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la rétrocession desdits espaces verts à titre gratuit.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.1311-13 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Considérant les attestations de consentement rédigées par l'ensemble des colotis en date du 16 décembre 2019 donnant leur accord pour effectuer la rétrocession de la parcelle cadastrée n°1283 située au Lotissement Orée du Bois à Jailleux ;

Considérant l'utilité de classer les espaces verts du lotissement "Orée du Bois" dans le domaine public communal ;

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession lors de l'assemblée générale des copropriétaires du lotissement Orée du Bois qui s'est tenue le 5 janvier 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette procédure de classement dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert des espaces verts conformément aux conditions susmentionnées ;**
- **DECIDE le classement dans le domaine public communal des espaces verts du Lotissement « Orée du Bois » ;**
- **AUTORISE le Maire (ou par délégation Monsieur le premier adjoint ou Madame la deuxième adjointe) à effectuer toute démarche en ce sens et à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ